



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FLANDRE LYS

Séance du 09 juin 2026

L'an deux mille-vingt-six, le 9 juin, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de la Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Dorothée BERTRAND, la Présidente de la Communauté de communes Flandre Lys, le 27 mai.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point °3 : 35

A partir du point n°4 : 36

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants :

Du point n°1 au point °3 : 40

A partir du point n°4 : 41

Etaient présent(e)s : M.BAILLION Olivier, Mme BERTRAND Dorothée, M.BLERVAQUE Philippe, Mme BROUARD Bénédicte, M.COLPAERT Yves, M.CÔTÉ Alexandre, Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme DELANNOY Christelle, M.DUBUS Frédéric, M.DUPAS Michel, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme FRANÇOIS Claire, M.GISQUIERE Sébastien (à partir du point n°4), M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Marie-Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.KUJAWA Philippe, M.LABERGERIE Éric, M.LEGILLON Sébastien, M.LELEU Mathieu, Mme LEROY Anne-Sophie, M.LORIDAN Bruno, Mme LORPHELIN Martine, M.MAHIEU Philippe, Mme MANCEY Véronique, M.MOUQUET Denis, M.NORO Bruno, Mme PETIPRET Sabine, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, M.TIMLELT Frédéric, M.VERMEESCH Olivier, Mme VILLE Augustine, M.WIART Bruno.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mme BEAGUE Audrey, pouvoir donné à Mme VILLE Augustine

Mme DURIBREU Fabienne, pouvoir donné à Mme LEROY Anne-Sophie

Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe

Mme PUCHOIS Claudine, pouvoir donné à M. KUJAWA Philippe

Mme RUCKEBUSCH Geneviève, pouvoir donné à M.RAVET Pierre-Luc

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme MURA Annick

Absent(e)s :

M.GISQUIERE Sébastien (jusqu'au point n°3 inclus)

Secrétaire de séance : M.MOUQUET Denis

Délibération n°2026D141 - Budget ZA de la Maurianne - Adoption du Compte Financier Unique 2025.

Madame la Présidente ayant quitté la salle, ainsi que Monsieur Jacques HURLUS en tant qu'ancien Président, le Conseil communautaire sous la présidence de Madame la 1^{ère} Vice-présidente, délibérant sur le compte financier unique (CFU) 2025, joint en annexe du dossier de synthèse :

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu la délibération n°2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu le compte financier unique 2025,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion produit par le comptable public. Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales soumises à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les budgets SPIC ou EPIC) ainsi qu'à la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif et doit donc être présenté avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant que le compte financier unique se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €		0,00 €	0,00 €

Pour information, ce budget est clôturé.

Le Conseil communautaire est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2025 pour le budget de la ZA de la Maurianne tel que présenté ci-dessus,
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Monsieur l'ancien Président Jacques HURLUS et Madame la Présidente Dorothee BERTRAND n'ayant pas pris part au vote, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité (39 voix pour) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 09 juin 2026,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

La Première Vice-Présidente,

Denis MOUQUET

Martine LORPHELIN

